# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI 20 JUILLET.


## Spectacles, Bals, &c

### Pique-Nique des Garçons-Bouchers.

**Amusement nouveau et récréatif.**

**DIMANCHE 22 JUILLET.**

Trois cerfs sauvages dit "Sabines" seront pris au lasso, attachés et montés en une course sur la piste.

### Hauts-faits d'équitation.

On montera à cheval ventre à terre, et on ramassera de terre un chapeau, un dollar, etc.

### John Jackson vs. Billy Goat.

Butting-match pour le titre de Champion.

Ditch à-jeka, le chef Comanche sera représenté par John Mexicain dans son haut-fait audacieux et dangereux d'équitation, sans selle ni bride sur un cheval indompté arrivant des forêts du Rio Frio.

**Deux capadores** ont offert leurs services pour un **combat de taureaux** en jouant avec un cerf sauvage dans l'arène du grand hippodrome.

Danse dans la grande bâtisse. Le spectacle commencera à 3 heures de l'après-midi.

Entrée 50 sous. Gratuite pour les dames.

Pour les invitations et les privilèges, s'adresser aux

**Garçons-Bouchers**
Nouvelle-Orléans.

15 juil—7t.

### Collége de Spring Hill.

**Incorporé par la Législature de l'Alabama en 1836.**

Le Collége de Spring Hill s'élève sur une colline à cinq milles de Mobile et à cent cinquante pieds au-dessus du niveau de la mer.

Constamment rafraîchi par la brise, son site est à la fois agréable et sain.

Grâce à sa position le Collège est entièrement exempt des maladies qui sévissent à certaines saisons dans le Sud.

Cette Institution est sous la direction des Pères de la Compagnie de Jésus, qui n'épargneront rien pour orner les esprits de leurs élèves des connaissances et former leurs cœurs aux vertus d'un leur avenir dépend.

Le plan des études est divisé en trois Cours principaux: le Cours Préparatoire, le Cours Classique et le Cours Commercial qui sont aussi gnés de la manière la plus sérieuse.

Pour plus amples informations, s'adresser au Collége de Spring Hill, ou au Collége des Jésuites rue Baronne, à la Nouvelle-Orléans.

8 juil—3m dim mar jeu

### Avis.

Les soussignés, propriétaires de Moulins-à-riz, ont adopté le tarif et les conventions qui suivent, et qui seront mis en vigueur à partir du 1er août 1883:

Emballage—Par baril de ris-brut (162 livres) .......... 60 cts
Barils vides .......... 45 cts

A rendre, huit sacs de son sur chaque cent barils de ris brut passé au moulin.

Tout ris brut devra être pesé par un peseur public aux frais du consignataire et des certificats de poids seront fournis au Moulin.

Tout paquet pour ris écalé doit être fourni par le Moulin et les frais doivent être convenablement débités.

Tout sac à ris vide fourni par le Moulin doit être payé, et, s'il est rendu rempli ou vide, il n'en doit pas être tenu compte.

Pas de ris brut emmagasiné gratuitement, sauf la quantité que peuvent recevoir les bâtisses du moulin ou ses entrepôts, et qui appartient à l'établissement.

Pas de ris brut véhiculé sans frais.

Il ne sera alloué aucunes réductions ni escompte (Rebates) sur ce tarif.

J. FOERSTER, Orleans Rice Mill.
ERNST & CO., Foerst-r's Rice Mill.
STEWART & EICKERT Mariposa Rice Mill.
WARNER & HOELZEL Louisiana Rice Mill.
ALLEN & SYME, Brooks Rice Mill.
ISAAC LEVY, Thompson's Rice Mill.
LOUIS RUCH, Perseverance Rice Mill.
DAN TALMAGES SONS & CO. American Rice Mill.

1er juil—1m

**Avis. — Bureaux de la Compagnie d'Assurances du Peuple de la Nouvelle-Orléans.**—Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1883. —L'élection annuelle des directeurs de cette compagnie aura lieu MARDI, 24 juillet, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau de la compagnie, 12 rue Carondelet.

P. M. SCHNEIDEAU, Secrétaire.

13juil—

**Compagnie d'Assurance du Sud, de la Nouvelle-Orléans.**—31 rue du Camp.—Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1883.—A une réunion régulière du Conseil de direction de cette Compagnie, tenue le 10 de ce mois, un intérêt dividende au taux de SIX POUR CENT par an jusqu'au 1er de ce mois, sur les paiements faits au fond capital, a été déclaré, payable aux actionnaires sur demande.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

13 juil—15 f.

**Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.**—Nlle-Orléans, 11 juillet 1883.—A une réunion spéciale du Conseil de Direction qui a eu lieu le 5 courant, il a été résolu de payer un dividende intérêt bi-annuel de **5 pour cent** sur le fond capital aux actionnaires ou à leur ayant-droit, à partir de JEUDI, 12 février 1883.

JNO. W. HINCKS, Secrétaire.

12 juil—7f

**Office of the New Orleans Insurance Co.**—New Orleans, July 11th, 1883.—At a special meeting of the Board of Directors, held on the 5th inst, it was resolved to pay the semi-annual interest dividend of 5 per cent on the Capital Stock, to the stockholders or their legal representatives, on and after THURSDAY, July 12, 1883.

JNO. W. HINCKS, Secretary.

12 juil—7f

**Banque du Peuple de la Nlle-Orléans.**—Nlle-Orléans, 1er juillet 1883.—Un dividende semi-annuel de quatre pour cent sera payé aux actionnaires de cette banque, à partir de LUNDI, 9 du courant.

1er juil—15f N. LANDRY, caissier.

**Bureau de la New Orleans Gas Light Company.**—Nlle-Orléans, 19 juin 1883.—A une assemblée régulière du Bureau des Directeurs de cette compagnie, tenue ce jour, un dividende de TROIS PIASTRES par action, payable LUNDI, 16 juillet 1883, a été déclaré sur les bénéfices des derniers six mois.

Tout transfert d'actions, du 5 au 16 juillet, se fera sans participation au dividende.

V. VALLOIS, Secrétaire.

20 juin—au16juil

### L'UNION FRANÇAISE.

**Bulletin du Bureau de Placement.**

Travailleurs inscrits:

**Cultivateurs, Vignerons, Jardiniers, Journaliers, Terrassiers, recemment arrivés de France.**

S'adresser, verbalement ou par lettre, au siège de la Société, rue des Remparts, près Dumaine, de 9 heures du matin à 3 P. M.

**Nota-Bene**—Les travailleurs annoncés comprennent ceux qui sont déjà parmi nous et ceux qui nous sont signalés par la Société Française de Bienfaisance de New-York.

Tous nos renseignements sont fournis gratis.

9fév—1an MaJD

**BUREAU DE PRETS.**
# OTTO SCHWANER,
17........RUE BARONNE........17
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.

### Proclamation de la Quarantaine lancée par Samuel Douglas McEnery, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, }
ETAT DE LA LOUISIANE. }

Attendu que le 8me jour du mois de mars 1883, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a prié le Gouverneur de l'Etat de lancer sa proclamation annuelle de la quarantaine, et a bien voulu aviser aux prescriptions de cette quarantaine;

DONC, conformément à la loi et sur la recommandation du dit Bureau de Santé, je lance ici ma proclamation établissant à partir du 1er jour du mois de mai 1883, la quarantaine dont voici les ordonnances:

Tous les navires ainsi que leurs équipages, leurs passagers et leurs cargaisons arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat, des ports mexicains: Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera Cruz et Minatitlan; des ports de l'île de Cuba, de Haïti ou Saint-Domingue, de Porto-Rico et de la Jamaïque, des ports brésiliens: Rio de Janeiro, Bahia et Pernambuco, seront détenus dix jours pleins; et les navires et les cargaisons subiront un nettoyage et une désinfection.

Tous les navires arrivant des Indes occidentales, des ports aux environs de l'isthme de Panama et des côtes de l'Amérique méridionale jusqu'au sud du Brésil seront soumis à telles inspection, désinfection et détention que déterminera le Bureau de Santé; dans les ports précités sont compris spécialement ceux des îles Barbades, de St-Thomas, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Trinidad, de Cuba, Cartagena, Savanilla, Baranquilla, La Guayra, Georgetown, Cayenne et Paramaribo.

Les officiers aux différentes stations de quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur les prescriptions de cette proclamation; et le Bureau de Santé est requis d'intenter des poursuites judiciaires contre tout violateur de cette proclamation ou des lois de l'Etat relatives à la quarantaine.

Fait sous ma signature et avec le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 8ème jour du mois d'avril 1883.

Signé: S. D. McENERY.
(Sceau.)
Par le Gouverneur:
OSCAR ARROYO,
Sous-Secrétaire d'Etat.

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
### ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Ce VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS de Juin, en l'an de Notre Seigneur mil-huit cent quatre vingt-trois, et la cent-septième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Pardevant moi, OMER VILLERE, Notaire Public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

**Ont personnellement comparu:**

M. MICHEL MUSSON, Président, et M. ESPY W. H. WILLIAMS, Secrétaire, du MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, une corporation dûment organisée d'après les lois de cet Etat, selon acte d'incorporation passé pardevant moi, Notaire, le 10 Mars 1883, lesquels comparants, dans leurs susdites capacités et qualités, ont chacun déclaré que, en vertu des dispositions contenues dans la Charte de la dite Association, et d'une résolution de son Conseil de Direction, adoptée à leur assemblée du 16 mai 1883, une assemblée générale des souscripteurs à la dite corporation fut convoquée à son bureau, Vieille Banque des Citoyens, coin Royale et Douane, dans le but de soumettre et de prendre en considération des additions et altérations au dit acte d'incorporation de la dite Association; Que la dite assemblée fut tenue conformément à la dite convocation et après les délais et notifications requis par la loi, au bureau de la dite Association, ce vingt-troisième jour du mois de Juin 1883, de midi à deux heures P. M., et qu'à la dite assemblée, tous les souscripteurs présents, ou représentés, ont unanimement voté pour les additions et altérations suivantes à l'acte d'incorporation du dit MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, et les ont adoptées ainsi qu'il suit:

**ARTICLE II.**

Section 8.—Il sera laissé à l'option des souscripteurs de faire ou de ne pas faire le dépôt de dix pour cent requis par la section 2 de cet article.

Section 9.—Tout souscripteur devra opter au moment de souscrire; mais celui qui se sera décidé à ne pas faire le dépôt de dix pour cent à ce moment, aura le droit de le faire à n'importe quelle époque subséquente, pendant le terme de la police, et alors aura droit, pour le bénéfice du mineur, aux intérêts, du jour du paiement au jour fixé dans la police, ou au jour du décès de l'assuré avant cette époque, quand le dépôt original sera remboursé conformément à la section 4 de cet article.

Dans quelque temps que le dépôt est fait, le taux des primes sera remis au taux spécifié dans le sommaire contenu dans la section 2 de cet article; sujet à tels changements que le Conseil de Direction pourrait faire à l'avenir, en vertu de la section 2 de l'article IV, dans les taux du dit sommaire.

Section 10.—Quand on ne fera pas le dépôt de dix pour cent, les primes sur le montant de la police seront aux taux suivants, par $1000, payables annuellement d'avance; sujets à tels changements que le Conseil de Direction pourrait faire à l'avenir, en vertu de la section 2 de l'article IV, dans les dits taux.

TABLE C.—Primes annuelles, payables d'avance, pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent n'est PAS fait—Primes NON remboursées en cas de décès avant la date fixée dans la police.

| Age | Annuellement par $1000 | Age | Annuellement par $1000 | Des polices pour des sommes au-dessous de $1000 des primes décroissent plus ou moins fortes. |
|---|---|---|---|---|
| 0 à 1 | 33.27 | 11 à 12 | 87.19 | |
| 1 à 2 | 33.66 | 12 à 13 | 98.78 | |
| 2 à 3 | 36.-3 | 13 à 14 | 113.72 | |
| 3 à 4 | 40.18 | 14 à 15 | 132.75 | |
| 4 à 5 | 43.78 | 15 à 16 | 158.21 | |
| 5 à 6 | 47.70 | 16 à 17 | 193.87 | |
| 6 à 7 | 52.12 | 17 à 18 | 247.64 | |
| 7 à 8 | 57.10 | 18 à 19 | | |
| 8 à 9 | 62.91 | 19 à 20 | | |
| 9 à 10 | 69.62 | 20 à 21 | | |
| 10 à 11 | 77.59 | | | |

Section 11.—Quand une contre-assurance sera désirée et effectuée, sous un contrat spécial pour garantir, en cas de décès du mineur, le remboursement au souscripteur, du montant exact des primes, sans intérêt, qui auront été payées du jour de souscription au jour du décès, ainsi qu'il est établi en la section 7 de cet article, le taux des primes sur les polices de $1000, payables annuellement d'avance, seront comme suit, sujets à tels changements que le Conseil de Direction pourrait faire à l'avenir, en vertu de la section 2 de l'article IV, dans les dits taux.

TABLE B.—Primes annuelles, payables d'avance, pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent EST fait. REMBOURSEMENT des primes sans intérêt, en cas de décès avant la date fixée dans la police.

| Age | Annuellement par $1000 | Age | Annuellement par $1000 | Des polices pour des sommes au-dessous de $1000 des primes décroissent plus ou moins fortes. |
|---|---|---|---|---|
| 0 à 1 | 32.05 | 11 à 12 | 80.83 | |
| 1 à 2 | 33.24 | 12 à 13 | 91.87 | |
| 2 à 3 | 35.11 | 13 à 14 | 105.60 | |
| 3 à 4 | 37.07 | 14 à 15 | 123.42 | |
| 4 à 5 | 40.38 | 15 à 16 | 146.99 | |
| 5 à 6 | 43.79 | 16 à 17 | 179.97 | |
| 6 à 7 | 47.40 | 17 à 18 | 229.38 | |
| 7 à 8 | 52.42 | 18 à 19 | 311.41 | |
| 8 à 9 | 57.89 | 19 à 20 | 476.22 | |
| 9 à 10 | 64.13 | 20 à 21 | 966.09 | |
| 10 à 11 | 71.35 | | | |

TABLE D.—Primes annuelles, payables d'avance, pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent n'est PAS fait. REMBOURSEMENT des primes, sans intérêt, en cas de décès avant la date fixée dans la police.

| Age | Annuellement par $1000 | Age | Annuellement par $1000 | Des polices pour des sommes au-dessous de $1000 des primes décroissent plus ou moins fortes. |
|---|---|---|---|---|
| 0 à 1 | 30.59 | 11 à 12 | 92.44 | |
| 1 à 2 | 39.33 | 12 à 13 | 104.31 | |
| 2 à 3 | 41.55 | 13 à 14 | 119.58 | |
| 3 à 4 | 44.74 | 14 à 15 | 138.96 | |
| 4 à 5 | 48.11 | 15 à 16 | 164.79 | |
| 5 à 6 | 51.95 | 16 à 17 | 200.89 | |
| 6 à 7 | 56.39 | 17 à 18 | 255.19 | |
| 7 à 8 | 61.44 | 18 à 19 | | |
| 8 à 9 | 67.44 | 19 à 20 | | |
| 9 à 10 | 74.28 | 20 à 21 | | |
| 10 à 11 | 82.57 | | | |

Section 12.—Que la section 3 de cet article sera à l'avenir ainsi qu'il suit: "Le dépôt de dix pour cent et les primes annuelles nettes porteront intérêt à quatre pour cent (4 0/0) par an, composé, de la date du paiement jusqu'à la maturité de la police ou jusqu'à la mort de l'assuré, avant cette époque."

Section 13.—Que la clause conditionnelle dans la section 5 de cet article, savoir: "Les fractions, au-dessous et jusqu'à cinquante piastres ne seront pas comptées dans les polices assurant des, et les fractions au-dessus de cinquante piastres ne s'appliqueront qu'aux polices réduites émises d'après l'alinéa "4", et non aux polices acquittées (paid up) émises d'après l'alinéa "5".

Section 14.—Que l'alinéa "5" de la section 5 de cet article sera à l'avenir comme suit: une police acquittée (paid up) pour le montant collectif exact des primes payées sur la police caduque, payable au mineur à l'époque fixée dans la police, quand il ou elle aura atteint vingt-et un ans, ou en cas de contre assurance payable au souscripteur, ou à son substitut, sur preuve du décès du dit mineur, s'il meurt avant cette époque.

**Et les dits comparants**, dans leurs susdites capacités respectives de Président et Secrétaire, ont déclaré que par les présentes au nom des souscripteurs du dit MINORS' MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, ils proclament et publient les additions et altérations ci-dessus récitées faites à l'acte d'incorporation de la dite Association, lesquelles seront désormais partie de l'acte d'incorporation de la dite Association, et seront obligatoires sur les souscripteurs présents et tous ceux que les présentes pourront ou pourraient concerner.

**Et les dits comparants** m'ont ici-dessus requis d'enregistrer les dites additions et altérations dans mes archives, et de les faire enregistrer au bureau du conservateur des hypothèques en cette ville et paroisse, ainsi que la loi le requiert.

**Dont acte**, fait et passé en mon étude, jour, mois et an ci-dessus, en présence de A. J. Villeré, et Paul Fournier, de cette ville, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les comparants et moi notaire, après lecture faite.

Signé:
MICHEL MUSSON,
ESPY W. H. WILLIAMS,
A. J. VILLERE,
PAUL FOURNIER,
OMER VILLERE, Notaire.

Je soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie, par les présentes, que l'Amendement à l'Acte d'Incorporation du Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association, a été ce jour enregistré en mon bureau au livre No 226, page 469 et seq.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1883.
EUGENE MAY, Conservateur.

ETAT DE LA LOUISIANE, }
PAROISSE D'ORLÉANS. }

Je soussigné, Omer Villeré, notaire public, certifie que ce qui précède est une copie correcte de l'Amendement à l'Acte d'Incorporation du "Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association" et du certificat du Conservateur des Hypothèques qui y est attaché, le tout dans mes archives.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes et y appose mon sceau à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-troisième jour du mois de juin A. D. 1883.

OMER VILLERE, Notaire.

v ja—5 f d m

# ELKIN & CIE.,
100....RUE DU CANAL....100

Offrent leur vaste fonds de

**Tapis de Velours et de Bruxelles,** dits "Body Brussels" et "Tapestry Brussels" et des

# TAPIS
Trois plis "Ingrain"
**A des prix très réduits.**

La maison reçoit maintenant de fraîches importations de

NATTES DE CHINE, de diverses qualités.
NATTES DE CHINE, sans couture.
TOILES CIRÉES.
STORES DE FENETRES.
RIDEAUX DE DENTELLE, Etc.

21avril—dim.mar.jeu

### LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET DE LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest,
97 RUE DECATUR,
11 mars—1an Nlle-Orléans.

### LAURENT LACASSAGNE
**Marchand-Commissionnaire,**
97 RUE DECATUR,
Bureau au Premier.

Avances libérales sur consignations de coton, cre, mélasses et ris, etc.
30 mars—1 an

### BASILE BARES,
No 84 - - Rue Royale - - No 84
Entre St-Louis et Conti.

**Grand arrivage de Feutre de toute épaisseur**

Et articles pour la réparation des Pianos et Orgues,
Par steamer DUPUY DE LOME, du Havre.

N'attendez pas, si vous avez un vieux Piano chez vous, mais envoyez-le à BASILE, qui en fera un piano neuf à un prix très raisonnable.

Accords et réparations pleinement garantis.

J'offre le plus haut prix du marché aux personnes désireuses de vendre de la campagne qui désire avoir disposer de leurs P anos. 17aout—

### INSTITUTION CURTO.
**Pensionnat et Externat,**
Coin St Philippe et Prieur.

Les cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire sont offertes aux élèves sans prix extra.

Un cours d'Espagnol et d'Allemand a lieu tous les jours. 17 oct—

**Le Stock le plus vaste, au Sud de voitures.**

# Fred. N. THAYER,
162 rue Gravier, vis-à-vis l'Hôtel St Charles, et 13 rue de l'Union.
(Entrepôts, rue Gravier, 217)
Dépôt du Crane & Breed Manufacturing Company.

**Corbillards et Articles** à l'usage des Entrepreneurs de **Pompes Funèbres**. **Buggies, Voitures, Harnais**, Voitures d'enfants, Vélocipèdes, Bicycles, etc.

18 mars 88—1an

# P. BOISSONNEAU,
MARCHAND-TAILLEUR.
137 - - Rue du Canal - - 137
AU PREMIER,
ENTRE LES RUES ROYALE ET BOURBON.

A l'honneur d'informer sa clientèle et le public en général qu'il vient de déballer un assortiment de marchandises de printemps et d'été, provenant des premières fabriques de France et d'Angleterre.

Ces articles ont été choisis avec le soin le plus minutieux; ils sont ce qu'il y a de plus nouveau et se recommandent par la qualité, la variété et le bon goût.

M. Boissonneau prie ses clients de vouloir bien l'honorer d'une visite et examiner toutes ces étoffes, dont le détail serait trop long.

M. Boissonneau n'emploie dans ses ateliers que des ouvriers de première classe, et **il appelle aussi l'attention sur ses prix très modiques.** 8avril—au 22 oct.

### Dr. J. B. Perez,
**Médecin et Chirurgien,**

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des **ORGANES GENITO-URINAIRES** et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une FAIBLESSE PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVEE, traitées sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le "Female Regulating Elixir" du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

**No 6 rue South Rampart.**
29 mars—23—1 an

1848. 1848

### Importateur du Galvanisme,
# C. ROUYER,
**Au coin des rues Chartres et Conti, N. O.**

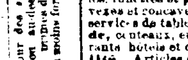

J'invite toutes les personnes qui veulent pour les jours de fêtes profiter d'un bon marché exceptionnel, à visiter mon grand assortiment de marchandises entièrement nouvelles que je viens de recevoir d'Europe et des premières manufactures du Nord, qui consiste en un choix des plus variés et des plus complets en dessins nouveaux, tels que Bijoux de toute sorte, montres, pendules, lunettes et pince-nez de toutes espèces, convexes et concaves, orfèvrerie d'argent et plaquées, services de tables complets **couverts Alfénide**, couteaux, etc. etc. Articles pour restaurants hôtels et cafés, le tout garanti **Ferquaillé**. Articles d'Eglise en or, en argent et en plaqué.

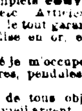

Connu par le passé je m'occuperai de toutes réparations de montres, pendules, bijoux, orfèvrerie, etc., etc.

**Réargenture** de tous objets: Achat de diamants, vieil or et vieil argent.

**Spécialité** pour la location des services de table, pour dîners, soirées, mariages, etc.

Pose et change de verres de lunettes et place nez à prix excessivement réduits.

16c—6dé—DMarJ

### L'ASSORTIMENT
—DE—
# VETEMENTS
## DE PRINTEMPS
—POUR—

Hommes, jeunes gens et enfants que nous confectionnions depuis soixante jours, est maintenant

**COMPLET,**

et nous invitons cordialement nos CLIENTS et le PUBLIC en général à venir

**L'examiner de bonne heure,** afin de permettre aux personnes qui n'ont pas grand temps, de bien connaître notre VASTE FONDS DE MARCHANDISES avant de faire ailleurs leurs achats.

Nous avons publié un

### CATALOGUE DE MODES,
que nous distribuons dans nos

**Salles de Vente, 81 à 85 rue du Canal,** de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

# LEON GODCHAUX,
Marchand de vêtements et d'articles de toilette,
**81, 83 et 85 rue du Canal.**

1er avril—

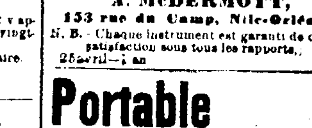

**Bandages Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles; Jambes et Bras Artificiels, Etc.**

Faits sur commande et ajustés par
**A. McDERMOTT,**
**153 rue du Camp, Nlle-Orléans.**

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

25avril—1 an

# Portable Electric Lighter

## PRIX $5.00.

Appareil scientifique et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, des fabriques, des mines, etc. **L'appareil est complet**, le courant électrique étant produit par une action chimique. Il peut servir d'après nos procédés, moyennant une dépense additionnelle, pour donner l'alarme quand les voleurs pénètrent quelque part avec effraction, ou comme batterie médicale, comme sonnette d'appel ou pour allumer automatiquement le gaz au moyen de l'électricité. Quand il sonne l'alarme, le voleur est immédiatement environné de lumière et signalé par la sonnerie. On a besoin d'agents de confiance pour tous les Etats-Unis. Envoyez un timbre pour la circulaire PORTABLE ELECTRIC LIGHT CO, 22 Water Street, Boston. Incorporée en vertu des lois du Massachusetts en décembre 1882.

*"Un 'Portable Electric Lighter' pour $5 se vend aisément de toutes parts par la 'Portable Electric Light Co., 22 Water Street, Boston. C'est un appareil sûr et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, etc."—Scientific American, New York, 16 décembre 1882.*

22 avril—3 m. mar. J. D.

L.S.L.

CETTE LOTERIE est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

## Tous les lots payés en plein!

### GRANDE CHANCE
—POUR—
# UNE FORTUNE
## LE GRAND TIRAGE MENSUEL
### De la Loterie à $5.
### CLASSE H,
DE LA COMPAGNIE DE LA
# LOTERIE
DE L'ÉTAT
# DE LA LOUISIANE
—SE FERA—
A
### LA NOUVELLE-ORLEANS,
### Mardi, 14 Août 1883

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

# Gén. G. T. Beauregard
DE LA LOUISIANE,
—ET DU—
# Gén Jubal A. Early,
DE LA VIRGINIE.

# GROS LOT
# $75.000!
1967 LOTS!
LE TOUT S'ELEVANT A
# $265,500!

Le tirage commencera positivement 11 heures du matin

## Voyez le Plan.
### 100,000 billets à $5 chacun.

**LISTE DES LOTS.**

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de....$75,000, soit | | $75,000 |
| 1 Lot de.... 25,000 | | 25,000 |
| 1 Lot de.... 10,000 | | 10,000 |
| 2 Lots de... 6,000 | | 12,000 |
| 5 Lots de... 2,000 | | 10,000 |
| 10 Lots de... 1,000 | | 10,000 |
| 20 Lots de... 500 | | 10,000 |
| 100 Lots de... 200 | | 20,000 |
| 300 Lots de... 100 | | 30,000 |
| 500 Lots de... 50 | | 25,000 |
| 1,000 Lots de... 25 | | 25,000 |

**PRIX D'APPROXIMATION**

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit.......... 6,750

9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit.......... 4,500

9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit.......... 2,250

1,967 Lots se montant à.......... $265,500

**CERTIFICAT**

Nous certifions que nous surveillons les arrangements pour tous les tirages mensuels et semi-annuels de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, et en personne dirigé et contrôlé les Tirages eux-mêmes, et que ceux-ci sont conduits avec honnêteté, loyauté et de bonne foi envers toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir de ce certificat, avec les fac-similes de nos signatures y apposées, dans ses avis.

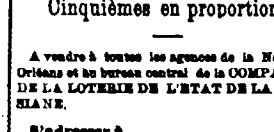

**Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.**

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser à

### M. A. DAUPHIN,
**Nouvelle-Orléans, Lne.**

Transmettez l'argent par des ordres sur l'Express, New York Exchange ou billet sur la Nouvelle-Orléans.

Envoyez vos lettres contenant de l'argent par l'Express.

**Remarquez que**
### TOUS LES LOTS
—SONT—
### PAYÉS EN PLEIN SUR PRÉSENTATION.

Toutes lettres sans réponse signifient un refus. Les Applications de conditions pour clubs doivent être faites au bureau de la Compagnie seulement, à la Nlle-Orléans. Pour informations écrivez à M. A. DAUPHIN, Nlle-Orléans, Lne.

## ASSURANCES

### Compagnie d'Assurances Hibernia de la Nouvelle-Orléans.
BUREAU, 37 RUE DU CAMP.

Douzième Etat de Situation Annuel pour l'Année finissant le 30 Avril 1883.

| | | |
|---|---|---|
| Primes sur les incendies.......... | $80,326 18 | |
| Primes sur les rivières.......... | 33,445 86 | |
| Primes sur les mers.......... | 47,972 67 | |
| | $161,944 69 | |
| Non terminés le 30 avril 1882.......... | 28,917 51 | |
| | | $190,862 20 |
| Moins, primes non échues, le 30 avril 1883.......... | | 25,000 00 |
| Primes gagnées de l'année.......... | | $165,862 20 |
| Reçu pour intérêt, loyer, etc.......... | | 19,898 72 |
| Gains totaux de l'année.......... | | $185,760 92 |
| A déduire— | | |
| Pertes sur les incendies.......... | $22,451 50 | |
| Pertes sur les rivières.......... | 7,789 70 | |
| Pertes sur les mers.......... | 32,101 92 | |
| | $62,343 12 | |
| Réassurances, primes remboursées et escompte.......... | 37,750 19 | |
| Taxes, Bureau des Réassureurs, etc.......... | 17,991 27 | |
| Dépenses générales, salaires, fournitures de bureau, etc.......... | 19,489 85 | |
| | | 137,574 43 |
| Profits nets.......... | | $48,186 49 |

La compagnie possède l'actif suivant:

| | |
|---|---|
| Comptant en caisse.......... | 38,470 98 |
| Prêts garantis par hypothèques ou nantissements.......... | 198,997 45 |
| Billets à recevoir.......... | 13,646 79 |
| Immeubles.......... | 117,166 99 |
| Primes en voie de perception.......... | 27,686 15 |
| Actions, Bons, etc.......... | 95,714 20 |
| Meubles et installations de bureau.......... | 5,132 45 |
| | $491,815 01 |

L'exposé qui précède est une copie exacte des livres de la compagnie.

JOHN HENDERSON, Président.
THOS F. BRAGG, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 9 juin 1883.

Signé sous serment devant moi à la Nouvelle-Orléans, Lne, ce 9me jour de juin 1883.

WM. J. CASTELL, Notaire.

A une élection tenue le LUNDI, 7 mai 1883, les messieurs dont les noms suivent ont été désignés aux fonctions de Directeurs:

John Henderson, Jno H. Hanna,
Thos. Smith, F. J. Gasquet,
W. J. Castell, M. E. Garvey,
Jno T. Gibbons, Geo. McCloskey,
Wm Hart, Amédée Couturié,
E. Gauche, Richard Herrick,
Edw. Irwin.

Et à une réunion des Directeurs, le 11 mai 1883, JOHN HENDERSON a été élu Président, THOMAS SMITH Vice-Président, et THOMAS F. BRAGG, Secrétaire de la Compagnie.

Le Bureau d'Administration a déclaré un dividende de Cinq Pour Cent, faisant 10 pour cent d'intérêt sur le capital pour l'année, et Dix pour Cent de dividende sur les primes nettes payées par les actionnaires, en sus de l'escompte à eux déjà rendu, payable le 15 juin 1883.

THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

21 juin—1 mois—DimMaJe

### Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.
**No 104 RUE DU CANAL.**

Vingt-neuvième état annuel.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1883, les primes non-échues de l'année précédente y comprises:

| | | |
|---|---|---|
| Risques de feu.......... | | $248,848 79 |
| Risques sur les mers.......... | | 22,022 70 |
| Risques sur les rivières.......... | | 22,912 63 |
| Total des primes.......... | | $293,7-4 12 |
| Moins les primes non-échues.......... | | 75,281 00 |
| Primes nettes, échues le 31 mai 1883.......... | | $218,503 12 |
| Pertes payées— | | |
| Sur risques de feu.......... | $56,527 62 | |
| Sur risques maritimes.......... | 13,201 25 | |
| Sur risques de rivières.......... | 4,495 50 | |
| Taxes et dépenses, moins l'intérêt.......... | 26,164 16 | |
| Réassurances et primes remboursées.......... | 16,100 26 | |
| | | $116,488 70 |
| Profit.......... | | $102,014 33 |

La Compagnie possède l'actif suivant:

| | |
|---|---|
| Immeubles.......... | 244,820 53 |
| Actions de banques, chemins de fer et autres actions.......... | 61,333 74 |
| Billets garantis par hypothèque et nantissement.......... | 149,330 00 |
| Billets à recevoir.......... | 61,098 58 |
| Primes en voie de collection.......... | 36,450 06 |
| Actions du Vallette Dry Dock Co.......... | 11,362 50 |
| Actions du New Orleans Water works Co.......... | 19,600 00 |
| Bons Consolidés de la Louisiane.......... | 15,426 25 |
| Mandats sur la ville (City Time).......... | 2,000 00 |
| Jugement sur billets hypothécaires.......... | 4,335 00 |
| Argent en caisse.......... | 82,579 62 |
| | $688,334 49 |

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. }

Signé et assermenté devant moi ce 11me jour de juin 1883.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue ce 11me jour de juin 1883, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1883, payable le troisième LUNDI du mois de juillet prochain.

DIRECTEURS.

P. MASPERO, JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH, J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO, PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY, D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR, CHAS LAFFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.

12juin—

### Southern Insurance Company of New Orleans
(Compagnie d'Assurance du Sud de la Nlle-Orléans)
RUE DU CAMP, 31.

**CAPITAL..........$300,000**

Exposé de ses opérations des six (6) premiers mois et 10 jours (soit du 20 novembre 1882 au 31 mai 1883).

Primes reçues—

| | | |
|---|---|---|
| Sur des risques d'incendies.......... | | $62,159 53 |
| Sur des risques de mer.......... | | 6,599 52 |
| Sur des risques de rivière.......... | | 5,586 27 |
| Primes totales.......... | | $74,345 32 |
| Pertes payées | | |
| Sur des risques d'incendies.......... | $3,070 31 | |
| Sur des risques de mer.......... | 3,419 36 | |
| Sur des risques de rivière.......... | 355 93 | |
| | $6,845 60 | |
| Escomptes et commissions.......... | 9,686 64 | |
| Réassurances et primes remboursées.......... | 4,961 80 | $21,494 04 |
| Surplus.......... | | $52,851 28 |

ERNEST MILTENBERGER, président.
SCOTT McGEHEE, secrétaire.

Cette compagnie assure aux prix courants ou taux du tarif les plus réduits, alloue l'escompte comptant usuel, et en outre partage entre TOUS ses assurés, à la fin de chaque année,

**60 pour cent**

des profits, après en avoir déduit six (6) pour cent d'intérêt par an sur le fonds capital.

La charte pourvoit aussi que 25 pour cent des profits soient mis de côté comme fonds de réserve, lequel fonds doit s'accumuler jusqu'à ce qu'il se soit élevé à $300,000, et ne peut jamais être touché ni ce n'est pour le paiement des pertes après que tous autres fonds de la compagnie (le fonds-capital excepté) auront été épuisés.

Aucune autre compagnie n'offre de tels avantages ni n'est fondée sur des bases plus solides et plus conservatrices.

Les souscriptions à son fonds-capital sont complètes et entièrement intactes.

La grande libéralité de la compagnie à l'endroit de ses assurés la recommande au patronage public qu'elle sollicite respectueusement.

Pertes promptement et équitablement ajustées et payées. 14juin—1m

### Compagnie d'Assurances du Croissant.
(CRESCENT INSURANCE)
**67 et 69, rue du Camp**
NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

**CAPITAL EN ARGENT...$600.000**

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN..........Président.
CHAS. H. DOLSEN..........Vice-Président.
CHAS. E. RICE..........Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy, Paul E. Mortimer,
Victor Meyer, Joseph Bowling,
W. B. Conger, S. Hernsheim,
George W. Sentell, Edward Malle,
Alf. Moulton, J. J. Reiss,
Charles Newman, Louis Prados,
U. Marinoni, Harry L. Fisak,
Lucien Deléry, A. H. Steward,
Charles H. Dolsen, Sigmund Katz,
Reuben G. Bush, N. D. Wallace,
John Calder, R. F. W. Bachman,
S. O. Cousin, Wm Garig,
W. A. Phelps, John D. Fisher,
M. Gillis, A. Rosenfeld,
Wm. R. Lyman, C. E. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas

Octobre—1an vos

# Alph. WALZ,
FABRICANT DU CÉLÈBRE
**MALAKOFF BITTER,**
94 et 96 rue Conti, Nouvelle-Orléans
Succursale à Paris
ao—1an1 y—Dim, Mer, Vend

## ANNONCES JUDICIAIRES.

**VENTES PAR LE SHERIF**

**Banque des Citoyens de la Louisiane vs. John Aorks.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8930—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Trois lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Champs-Elysées, Marigny, Moreau et Victoire, désignés par les numéros trois, qu'tre et cinq sur un plan dressé par John Brille, archit cte, le 28 mars 1849 et déposé dans le livre de plans de Charles Boudousquié, anciennement notaire en cette ville. Les dits lots mesurent chacun, en pied américain, vingt-huit pieds un pouce de face à la rue Moreau sur une profondeur de cent seize pieds dix pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et ensemble avec soixante-treize actions, maintenant réduites à soixante-neuf actions, du fonds hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, y attachées.

Acquis par le défendeur de la succession de Jacques Courtault, conformément à un acte passé pardevant Ad. Boudousquié, notaire, le 11 octobre 1864.

Saisi dans l'affaire dessus.

Termes et conditions—L'acquéreur fournira un billet d'action pour la somme de deux cent quatre-vingt douze piastres ($292 00), échéant le 1er novembre 1883 et renouvelable, conformément à la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le reste comptant. L'acquéreur assumera les obligations et les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec l'acte de vente de la propriété et l'action de banque de la Banque des Citoyens de la Louisiane à Jacques Courtault, passé par devant Charles Boudousquié, ancien notaire à la Nouvelle-Orléans, le 19 mai 1849, et avec l'acte de vente du shérif dans cette affaire.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

18 juil—18 25 août 1 8 15 18

**Succession de Mme Julia Wittum vs Frank Wittum.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8675 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci après décrits le LUNDI, 30 juillet 1883, à 10 heures du matin, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

1° Tout le contenu et les installations du café et salon de bière bien connu, No 44 rue St Charles dans le Premier District de cette ville.

2° Les meubles et effets mobiliers renfermés dans le dit local No 44 rue St Charles.

Conformément à des inventaires déposés à mon bureau.

Les dites ventes auront lieu en bloc

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

18 juil—18,25,30

**Lafitte & Dufilho vs. William D. Hoyle et Joseph Angelsheim.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8790—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI 28 juillet 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Gasquet, Dorgenois et Broad, désignés comme lots numéros quatre et cinq sur un plan dressé par Reizenstein le 9 mai 1877, et déposé comme plan O en l'étude de T. Guyol, notaire. Les dits lots se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Canal. Le lot numéro quatre à une profondeur de cent trente six pieds trois pouces et trois lignes entre lignes parallèles, et le lot numéro cinq a une profondeur de cent soixante six pieds trois pouces et trois lignes entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par les défendeurs de la succession de Mme R. F. Hoyle, conformément à un acte passé pardevant Samuel Flower, notaire, en date du 24 juin 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

27 juin—27 juil 3 11 18 24 28

**Delord Barthe vs. Mme Vve Adèle Hepp.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8438—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse St-Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 11 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir.

Un certain morceau ou partie de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Annunciation, Edward, Terpsichore, Melpomène, Constance et Terpsichore composé de quatre certains lots de terre ayant les dimensions suivantes à savoir

1° Un certain terrain mesurant vingt-neuf pieds dix pouces et deux lignes de face à la rue Annunciation sur cent-vingt pieds et... pouces deux lignes de profondeur et de façade à la rue Edward, rue Melpomène droit il forme le coin.

2° Un autre certain terrain attenant au premier et mesurant vingt pieds de face à la rue Annunciation sur cent vingt pieds neuf pouces et deux lignes de profondeur.

3° Un autre certain terrain dans le même îlet que ceux ci-dessus décrits, désigné par le numéro vingt-huit sur un plan fait par C. F. Zimpel en date du 3 janvier 1833, déposé comme plan No 5 en l'étude de Jules Mossy, notaire en cette ville, lequel terrain mesure en pied américain vingt six pieds sept pouces de face à la rue Edward ou Melpomène sur une profondeur de cent lignes parallèles à... trente sept pieds dix pouces et deux lignes.

4° Un autre certain terrain situé dans le même îlet que ceux précédemment décrits désigné par le No 27 sur le même plan et mesurant 27 pieds de face à la rue Edward ou Melpomène sur une profondeur entre lignes parallèles de cent cinquante neuf pieds dix pouces et deux lignes.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse des héritiers de W. H. Hepp conformément à un acte passé pardevant Chs T. Soniat notaire en cette ville le ... 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

10juil—10 17 24,31—août 7 11

**A. Mochereau & Co vs veuve Pierre Letellier et al.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8829—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'encan St-Charles dans la rotonde de l'Hôtel St Charles dans le Premier District de cette ville MARDI 7 août 1883, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville désignés par les numéros dix sept et dix huit de l'îlet No 442 borné par les rues Hagan, anciennement Prieur, et Jean Pentiones, St Philippe et Laudon, anciennement Deuxième. Les dits lots ont les dimensions comme suit, à savoir, Le lot numéro dix-sept mesure trente pieds quatre lignes (33' 0" 44") de face sur la rue St Jean sur une profondeur et façade à la rue Hagan de cent vingt-huit et forme l'encoignure, cent trente sept pieds cinq pouces de profondeur sur le côté qui le sépare du lot No 18 et trente deux pieds de largeur dans le fond.

Le terrain dix huit mesure trente trois pieds quatre lignes de façade rue St Jean cent trente-sept pieds cinq pouces de profondeur sur la limite du côté du terrain dix-sept cent quarante-six pieds dix pouces de profondeur sur la limite de terrain dix neuf, et vingt-deux pieds de largeur à l'arrière plan.

Etant la même propriété acquise par feu Pierre Letellier de L. C. A. Briaud par acte passé pardevant C. T. Soniat, notaire, le 27 octobre 1877.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans

7 juil—6 14 21 28—août 4 7

**Lafitte & Dufilho vs. Charles G Johnsen.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8862—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 7 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Foucher ou Constance, St-Joseph et Julia, et désignés comme lots Nos treize et quatorze sur un plan dressé par Frederick Wikinson, député voyer général, en date du 28 septembre 1838. Le lot numéro quatorze mesure trente pieds de face à la dite rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de cent quarante pieds, et le lot numéro treize, touchant au numéro quatorze, mesure vingt-cinq pieds de deux pouces de face à la dite rue Tchoupitoulas sur une profondeur de cent quarante pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

Etant la même propriété que le défendeur a achetée de Louis Bonnemer, conformément à un acte passé pardevant W. J Castell notaire, le 20 mai 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

6 juil—6 13 20 27 août 3 7

**Mme Catherine Goerger vs Philip Massel.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8604—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la Rotonde de l'hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 7 août 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Howard, (ci-devant Gironde), Liberté (ci-devant St Paul) Poydras et Lafayette (ci-devant Hevia), désigné comme le terrain No cinq sur un plan dressé par W. H. Atkinson, architecte, et enregistré comme plan No 58 dans les livres de J. B. Marks, ancien notaire de cette ville. Ledit terrain mesure vingt-six pieds, quatre pouces et sept lignes de face à la rue Howard, sur une profondeur de cent sept pieds onze pouces et six lignes, entre lignes parallèles, et a été acheté par le défendeur du plaignant par acte passé pardevant Joseph Cohn, notaire le vingt-quatre mai 1866.

2° Une moitié d'un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Gironde, Poydras St Paul et Hevia, désigné par le numéro quatre sur un plan dressé par W. H. Atkinson le 15 mars 1841, déposé comme plan 58 en l'étude de J. B. Marks, ancien notaire. Le terrain mesure vingt-six pieds quatre pouces et sept lignes de face à la rue Gironde, sur cent sept pieds, dix pouces, plus ou moins, de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine, sur la moitié dudit terrain la plus rapprochée de la rue Poydras, et a été achetée par le défendeur à une vente faite par Harry T. Hays, ex-shérif de cette paroisse, par acte portant la date du 19 mai 1866.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

7 juil—7,14,21,28, 4,7 août

## ANNONCES JUDICIAIRES

**VENTES PAR LE SHERIF**

**Mme S. E. Meteyer et al vs Joseph Billgery.**

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 8947.—En vertu d'un writ de fieri facias pour fra s à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je vendrai à l'encan à l'Hôtel St-Charles, au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le premier district de cette ville, MARDI, 21 août 1883, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le Premier District de cette ville, borné par les rues Commune, St Charles, Carondelet et Gravier, mesurant vingt et un pieds deux pouces de face à la rue Commune, dix-neuf pieds deux pouces et quatre lignes dans le fond sur une profondeur de quatre-vingt-trois pieds onze pouces et deux lignes, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, une maison en briques à trois étages No 166 de la rue Commune, étant la même propriété achetée par Joseph Billgery des héritiers de Hart M. Shiff par un acte passé pardevant P. C. Cuvellier, anciennement notaire en cette ville, le 21 mai 1870.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

20 juil—20, 27—août 3 10 17 21

**Manuel Abascal vs. Henry T. Lawler**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8387—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 18 août 1883 à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir

Quatre certains terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent avec tous les droits, privilèges de passage, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, carré d'îlet borné par l'Avenue de la Louisiane et les rues Laurel, Live Oak et Delachaise, désignés par les Nos sept, huit, vingt trois et vingt-quatre, chacun mesurant comme suit, savoir: les terrains sept et huit sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun trente deux pieds trois pouces de façade Avenue de la Louisiane, sur cent vingt huit pieds de profondeur. Le terrain No sept formant le coin de l'Avenue de la Louisiane et de la rue Laurel, et les terrains Nos vingt-trois et vingt quatre sont contigus l'un à l'autre et mesurant chacun trente deux pieds trois pouces de façade rue Delachaise, sur cent vingt huit pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Lesquels terrains Nos vingt trois et vingt quatre ont été acquis par le défendeur par achat de la succession de Louis Cavalier, St., par acte passé pardevant Wm B Klein ter, ancien notaire de cette ville, à la date du 10 juin 1874, du dont enregistré dans le bureau des transferts de cette ville, livre 104 folio 370 et les dits terrains sept et huit ont été acquis par le dit défendeur, par achat de la succession de Madame M. A. Wilkin par acte passé pardevant John T. Coffey notaire en cette ville, le 26 juin 1873 enregistré au dit bureau de transfert, et dans le dit livre 104 folio 19.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

17 juil—17,24,31—7 14,18 août

**Louis Maillot vs Jacques Godfrey.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8054—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 28 juillet 1883 à 2 heures P. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

7 vaches, 1 charrette à lait, 1 cheval aveugle, etc., actuellement sur les lieux au coin des rues Nelson et Rosier, dans le Troisième District de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

17 juil 17,24 28

**Martha T. Churchill vs. B. C. Gordon**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8179—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 28 juillet 1883 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Le droit d'occupation des lieux 424 rue St Charles, à partir du jour de la vente au 30 septembre.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

17juil—17 24 28

**Mme Elizabeth F. Brandenburg vs Edward A. Yorke, son mari.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8305—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 4 août 1883 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir.

Le tout et principalement la propriété ci-après décrite, située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Richard et Felicité, à savoir

Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent désignés par les numéros cinq six et sept de l'îlet numéro quarante-six, sur un plan du faubourg Annonciation, une copie du dit plan est déposée en l'étude de Louis T. Caire anciennement notaire en cette ville, annexé à l'acte passé pardevant James Graham notaire le 17 janvier 1850, lesquels dits lots mesurent conformément aux dits titres, soixante et un pieds, un pouce de face à la rue Magazine sur une profondeur et façade à la rue Richard de cent quatre vingt quatorze pieds trois pouces et quatre lignes sur une profondeur et façade à la rue Felicité de deux cent vingt-huit pieds et à peu près cent quatre vingt pieds et cinq lignes de largeur dans le fond.

Etant la même propriété que le défendeur a achetée de la veuve et héritiers de feu J. ... War ner par acte passé pardevant E. Barnett, notaire le 27 février 1879.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

3 juil—3 10 17 24,31—4 août

**John Chastant vs. Alcée Chastant.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8345.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 14 août 1883 à midi de la propriété ci-dessous décrite à savoir.

Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Live Oak, Deuxième et Troisième, et désignés comme lots Nos Sept et Huit sur un plan de Wm. T. Thompson, en date du 22 mai 1841 et déposé à l'étude de Louis T. Caire, notaire en cette ville. Le lot No Sept mesure trente pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur de cent trente cinq pieds et le lot No Huit touche au lot No Sept et forme l'encoignure des rues Magazine et Troisième et mesure trente-trois pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur et façade à la rue Troisième de cent trente-cinq pieds. Etant la même propriété acquise par le défendeur de Mme Emma Irène Lemesan, femme en séparation de bien de George D. Hite, par acte passé pardevant Jules Mossy, notaire, le 10 août 1875.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

12juil—12 19 26 2 9 14août.

### VENTES PAR LE CONSTABLE.

**F. Le Breque, Agent, vs. A. Desargent.**

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 3215—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan en mon entrepôt, No 87 Passage de la Bourse, Deuxième District de cette ville, JEUDI le 26e jour de juillet 1883 à 11 heures du matin, de—

Un certain lot de meubles, conformément à un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

N. V. VINET,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.

17 juil—17 20 26

**Frederick Klein, Sophia Massel, femme de Francisco Mariano, subrogée, vs. Frederick et Sophie Mistratz.—Le même vs le même.**

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans, Nos 4713, 4714.—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'Honorable E. K. Skinner, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles dans le Premier District de cette ville SAMEDI, le 11 août 1883 à midi, des propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de Sophia Verling, veuve de Jacob Kuhlman maintenant femme de Frederick Mistratz, à un certain îlet ou carré de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Commune, D'Hémécourt et Rendon, et l'Avenue Hagan, se composant de sept lots de terre numérotés de un à sept inclusivement d'après un plan dressé par Jos. Pilié, le 1er mai 1840, déposé avec les archives de feu D. L. McCay notaire, le dit îlet mesure, au pied américain, 312 pieds 4 pouces 7 lignes de face à la rue Commune, 35 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Rendon 307 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue D'Hémécourt et 111 pieds 1 ligne de face à l'Avenue Hagan.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY,
12 juil—12 19 26—août 2 9 11 Constable.

**Liste officielle des lettres étrangères** non réclamées à la Poste de la Nouvelle-Orléans pour la semaine finissant samedi, 14 juillet 1883.

Bracchi Pietro, Larosuriqui
Beaty J, Moore Edw
Behlar J, Medellin A C
Barthelemy J, Matchler C H
Beauregard Y, Perea Justin
Dotz H, Roberts F
De Gaudilly R, Romano Mariano
Esposito Giua, Ragusa R
Fritz F, Skinner Hines
Gorman Geo, Staber Geo
Grasso Martino, Sawyer Hugh V
Graefer A H, Theodor O Emil
Hutchins Frank, Tonnini Giovanni
Herrome B G, White P C
Kennedy Patrick, Wild F G
Louis Adam, Wright W J

W. B. MERCHANT
Maître de Poste

## AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de Paul Puje**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8199—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Magdeleine Puje administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

19juil—19 24 28

**Succession de Fanchonnette Daboval.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6,645—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte et le tableau de distribution présentés par Martial Philippe, exécuteur testamentaire de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,

JAMES T. CLARK, Greffier.

15 juil—15 19 24

**Succession de Andrew Jackson.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 7746—Division—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Vve Frances Jackson, administratrice du défunt, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

13 juil—13,17,22

**Succession de F. Schumacher.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8358, Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte tableau présenté par Mme Julia Schumacher, exécutrice testamentaire du défunt, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

12 juil—12,17,21

### REUNION DE CRÉANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Robert Fasnacht vs ses créanciers.

No 8021—Division D.

Aux créanciers du dit Robert Fasnacht insolvable.

Vous êtes par le présent avis requis d'assister à une réunion des créanciers du dit Robert Fasnacht insolvable qui aura lieu par devant Andrew Hero Jr., notaire de cette paroisse, le 30 juillet 1883 à 11 heures du matin, à son bureau No 17 Place Commerciale, en cette ville pour délibérer sur et fixer les termes et conditions auxquels une certaine propriété appartenant au dit insolvable et pleinement décrite dans la pétition du syndic du dit insolvable est enliassée, devra être vendue.

Par ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la dite Cour rendu le 18 juillet 1883.

Bureau du Greffier, 18 juillet 1883.

GEO. P. CAZELAR,
19 juil—19,24 28 Député Greffier.

### Avis aux créanciers.

**Romain & Otis vs. leurs créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8318—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de Romain & Otis et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont, pour lesquelles le compte ou tableau de distribution présenté par Nathaniel J. Otis syndic de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

JAMES T. CLARK, Greffier.

14 juil—14 18 22

# A tous ceux que cela CONCERNE.

**Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,**
District inférieur de la Paroisse d'Orléans,
Nos 112 et 114 rue Royale.

NLLE ORLEANS, 21 juin 1883.

Attendu que le Tableau des Taxes d'Etat pour l'année 1883 a été enregistré au bureau de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans, et qu'une copie m en a été remise.

Moi, P. L. BOUNY, Collecteur de Taxes d'Etat pour le District Inférieur de la Paroisse d'Orléans, agissant conformément aux dispositions de la section 25 de la loi No 77, 1880, donne par les présentes avis que les taxes assessées dans l'année 1883 sont indiquées dans le Tableau de Taxes et registre dans mon bureau et au Bureau des Hypothèques de cette paroisse, qu'elles sont dues en ce moment et qu'elles au 31 décembre 1883 les contribuables qui ne les auront pas acquittées deviendront délinquants et devront payer l'intérêt suivant: Sur toutes propriétés foncières, un pour cent par mois et sur tous biens meubles, trois pour cent par mois, sections 40 et 52 loi No 96, 1882, à partir du 1er janvier 1884, jusqu'à ce que les dites propriétés soient vendues conformément à l'article 210 de la constitution.

La publication de cet avis, une fois par semaine, pendant trois semaines, et l'affichage du même avis à la porte de la salle où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, constitue de par la loi, un avertissement plein et complet à chaque contribuable ou à toute autre partie intéressée.

Les contribuables sont conséquemment invités à s'acquitter immédiatement afin d'éviter l'intérêt et les frais. Ils sont priés, pour faciliter le règlement, d'apporter leurs reçus de taxes de 1882.

P. L. BOUNY
Collecteur de Taxes du District Inférieur.

22 juin—29 6 juil

# A tous ceux que cela CONCERNE.

**Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,**
District supérieur de la Paroisse d'Orléans.
No 34 rue Union.

NLLE ORLEANS, juin 1883.

Attendu que le Tableau des Taxes d'Etat pour l'année 1883 a été enregistré au bureau de l'Annotateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, et qu'une copie m'en a été remise.

Moi, JAMES D. HOUSTON, Collecteur de Taxes d'Etat pour le District Supérieur de la Paroisse d'Orléans, agissant conformément aux dispositions de la section 25 de la loi No 77, 1880, donne par les présentes avis que les taxes assessées dans l'année 1883 sont indiquées dans le Tableau de Taxes enregistré dans mon bureau et au Bureau des Hypothèques de cette paroisse, qu'elles sont dues en ce moment, et qu'à partir du 31 décembre 1883, les contribuables qui ne les auront pas acquittées deviendront délinquants, et devront payer l'intérêt suivant: Sur toutes propriétés foncières, un pour cent par mois, et sur tous biens meubles, trois pour cent par mois, (sections 40 et 52 loi No 96 1882), à partir du 1er janvier 1884, jusqu'à ce que les dites propriétés soient vendues conformément à l'article 219 de la Constitution.

La publication de cet avis, une fois par semaine, pendant trois semaines, et l'affichage du même avis à la porte de la salle où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, constitue, de par la loi, un avertissement plein et complet à chaque contribuable ou à toute autre partie intéressée.

Les contribuables sont conséquemment invités à s'acquitter immédiatement, afin d'éviter l'intérêt et les frais. Ils sont priés, pour faciliter le règlement, d'apporter leurs reçus de taxes de 1882.

JAS D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes du District supérieur.

22juin—1f par sem 3 sem

# Sparadrap Révulsif
au THAPSIA

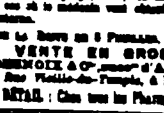

**Formule du Codex**

Ce Sparadrap agit plus promptement, plus énergiquement que les huiles de croton, d'épurge, la pommade stibiée et autres préparations du même genre. Son emploi, d'une extrême facilité, ne tardera pas à vulgariser son usage dans le traitement des rhumatismes, irritations de poitrine, bronchites, rhumes, maux de gorge, etc., en un mot, dans tous les cas où le médecin veut obtenir une dérivation externe.

Prix de la Boîte de 5 Feuilles, 1 fr. 50

**VENTE EN GROS**
Chez DEBNOIX & Cie, succr d'ANGELIN
17, Rue Vieille-du-Temple, à Paris
AU DÉTAIL: Chez tous les Pharmaciens

SEULE HUILE EST LA PLUS APPRÉCIÉE PAR LES MÉDECINS FRANÇAIS

# HUILE DEROCQUE
HUILE DE FOIES FRAIS DE MORUES

EXPÉRIMENTÉE DANS TOUS LES HOPITAUX DE PARIS

*Supériorité reconnue*
Sans Odeur et sans Goût
MÉDAILLE D'ARGENT

DÉPOT GÉNÉRAL A PARIS
**DUCHAMP, Pharmacien,**
28, rue des Martyrs
Nouvelle-Orléans: Garreschi, Steur, Eust et Cie

## VENTES A L'ENCAN

**PAR H. STERN & CO**

350 caisses Bottes, Souliers et Brocequins,

PAR H. STERN & CO Encanteurs sera vendu **Vendredi** 20 juillet 1883 à 11 heures du matin, à leur salle d'encan No 35 rue de Chartres, entre Douane et Bienville

**350 caisses bottes, souliers et brodequins.**

Comprenant un bel assortiment convenable pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente.

**PAR HOEY & O'CONNOR.**

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Succession de Mme Ann Vafrin.**

No 8735 Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR — Nicholas J. Hoey, encanteur Bureaux, No 17 rue Carondelet—SAMEDI 18 juillet 1883, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable W. T. Houston, juge de Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 juillet 1883, il sera vendu à l'encan

Un certain morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Julia, Florida Landing, Cypress, Johnson et Prieur mesurant au pied américain 26 pieds de face à la rue Prieur sur 150 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la balance s'il y en a à un crédit de un et deux ans en paiements égaux par billets portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente et garantis par hypothèque et le privilège de vendeur et toutes les autres conditions de sécurité.

L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues cette année 1883 et un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat au moment de la vente. Acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant M. Gerson notaire.

15 juil 15, 22 19 Août 12, 18

## ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans

JE certifie ici que le 3me jour de juillet 1883, un jugement a été rendu par cette Cour dans l'affaire ci-après intitulée et portant les chiffres suivants, savoir:

Catherine E Ryan }
vs. } No 8793.
John G. Ryan, son époux }

Sur motion de John Gilmore, avocat de la plaignante et sur la production de preuves à l'appui de la prière de la plaignante ... et les témoignages étant en sa faveur ... de la plaignante.

Il est ordonné et ... que le défaut enregistré le 27 juin 1883 soit maintenant confirmé et rendu péremptoire, et conséquemment que jugement soit rendu en faveur de la plaignante Catherine E. Ryan et contre le défendeur John G. Ryan, son époux, décrétant une séparation de propriété et une dissolution de communauté existant entre eux, la plaignante payant les frais.

Jugement rendu et signé le 3 juillet 1883.

Signé A. L. TISSOT, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans ce 6me jour de juillet, An de Notre Seigneur le Mil Huit Cent Quatre Vingt Trois.

JAS. D. RANKIN,
16juil—16 17 21 31 7 août Sous-Greffier

## ASSURANCES.

### Compagnies d'Assurances LIVERPOOL and LONDON and GLOBE

**Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.**

DIRECTEURS A LA NOUVELLE ORLEANS
J. F. SCHRÖDER président,
NEWTON BUCKNER. PERRY NUGENT.

Cette Compagnie a été fondée en 1836, a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, le 30 juin 1882 est comme suit:

| | |
|---|---|
| Actif.......... | $4 407 800 24 |
| Passif.......... | 2 670 3-3 44 |
| Surplus.......... | $1,737,416 75 |

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois de l'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident
JULES P. ROUX, assistant secrétaire résident
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire-résident

Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1882.
12nov—1an

### MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY
OF NEW ORLEANS
**No 104 CANAL STREET**

TWENTY NINTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883 including unearned premiums of the previous year—

| | | |
|---|---|---|
| On Fire risks.......... | | $248,848 79 |
| On Marine risks.......... | | 22,022 70 |
| On River risks.......... | | 22,912 63 |
| Total premiums.......... | | $293,784 12 |
| Less unearned premiums.......... | | 75,281 00 |
| Net earned premiums 31st May 1883.......... | | $218,503 12 |
| Losses paid— | | |
| On fire risks.......... | $56,527 62 | |
| On marine risks.......... | 13,201 25 | |
| On river risks.......... | 4,495 50 | |
| Taxes and expenses, less interest.......... | 26,164 16 | |
| Reinsurances and return premiums.......... | 16,100 26 | |
| | | $116,488 79 |
| Profit.......... | | $102,014 33 |

The company has the following assets

| | |
|---|---|
| Real estate.......... | $244,820 53 |
| Bank, Railroad and other stocks.......... | 61,334 74 |
| Notes secured by mortgage and pledge.......... | 149,330 00 |
| Bills receivable.......... | 61,098 58 |
| Premium in course of collection.......... | 36,450 06 |
| Stock of Vallette Dry Dock Co.......... | 11,362 50 |
| New Orleans Water Works Co.......... | 19,600 00 |
| Louisiana Consols.......... | 15,426 25 |
| City time.......... | 2,000 00 |
| Judgment on mortgage notes.......... | 4,335 00 |
| Cash on hand.......... | 82,579 62 |
| | $688,334 49 |

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA }
Parish of Orleans, City of New Orleans }

Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO, JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH, J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO, PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY, D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR, CHAS LAFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.

13 juin—

**APPAREIL SELTZOGENE D. FÈVRE, Breveté, 13 Médailles**

Simple, solide, gracieux, facile à porter, à manœuvrer, à rafraîchir, pas de métal à mélange, contact avec l'eau à boire.

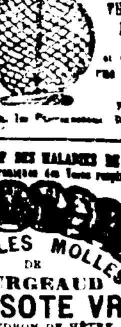

Avec cet Appareil on prépare soi-même et sans que les poudres soient jamais mélangées à l'eau à boire, Eau de Seltz, Eau de Vichy (Soda Water), Limonades gazeuses, Vins mousseux etc.

*Pour éviter les imitations et les contrefaçons exiger la marque.*

**D. FÈVRE**
PARIS

TRAITEMENT CURATIF DES MALADIES DE POITRINE et des Affections chroniques des Voies respiratoires.

## CAPSULES MOLLES DE BOURGEAUD à la CRÉOSOTE VRAIE
DU GOUDRON DE HÊTRE
et à l'Huile de Foie de Morue

BOURGEAUD, Phn de 1re cl., Fournisseur des Hôpitaux
PARIS, 20, Rue Rambuteau, 20, PARIS

Ces Capsules, les seules expérimentées et employées dans les Hôpitaux de Paris par les Drs et Profrs Bouchard, Vulpian, Potain, Bouchut, etc., ont donné des résultats si concluants dans le traitement des Maladies de Poitrine et des Bronches, que les notabilités médicales de France et de l'Etranger les prescrivent exclusivement.

**VIN et HUILE CRÉOSOTÉS**